

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Renière Roxane

<https://www.cadre21.org/membres/43870775376aba0ea7b8ca73>

Date d'obtention : 2023-03-31 18:38:40

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Recevoir un signalement 2. Rencontrer ou parler à l'auteur du signalement (et à la victime ensuite si ce n'est pas la personne qui a signalé la situation). 3. Évaluer la situation (en suivant la grille d'évaluation étape par étape) auprès de la victime et les témoins. 4. Selon la situation (acte malveillant ou impulsif) rencontrer ou non l'instigateur.

Si un acte impulsif :

- Si l'analyse de la situation permet de croire qu'il s'agit de la pornographie juvénile, confisquer les appareils (victime, témoins, instigateur)
- Contacter le policier chargé d'intervenir (numéro de téléphone particulier)
- Rester à l'affût de nouvelles informations pour réévaluer la situation
- Contacter les parents pour les informer de la situation

Si acte malveillant :

- Contacter le policier chargé d'intervenir
- Informer les parents selon les discussions en ce sens avec le policier

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens :

-Même si l'instigateur n'est pas un élève de l'école, rencontrer la victime (élève de l'école) pour faire le portrait de la situation pour s'assurer qu'aucune autre personne n'est impliquée. Contacter tout de même le service de police pour une rencontre de sensibilisation auprès de l'élève.

-Même si l'acte n'est pas malveillant, suite à la rencontre avec l'instigateur, il est recommandé de contacter le service de police pour la sensibilisation auprès de l'élève

-Même s'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, il est important d'intervenir afin d'arrêter la propagation de l'image pour assurer l'intégrité de la personne concernée.

-Il faut toujours demeurer à l'affût des nouvelles informations (un acte jugé impulsif pourrait devenir malveillant)

-Si une situation est dénoncée par un parent, le parent doit faire appel au service de police par lui-même (nous ne déclencherons pas le protocole sexto)

-Lors d'un acte malveillant, bien qu'on contacte immédiatement le service de police, il est important de confisquer l'appareil de l'instigateur.

-Nous ne sommes pas mandataires du service de police

-Il n'est pas de notre responsabilité, même si nous avons traité la situation, de commenter les événements aux journalistes. Nous devons référer la personne vers le service des communication de l'établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'on rencontre l'instigateur pour obtenir sa version des faits. On souhaite protéger les élèves impliqués qui auraient fournis les informations, mais ce n'est pas toujours évident pour soi et pour l'élève instigateur. De plus, il est parfois délicat de connaître les réelles intentions de l'élève, parfois il n'osera pas le dire, par peur de représailles, cela nuit à la collaboration. Avant la rencontre avec l'instigateur, si on détermine que l'acte est malveillant, il est difficile de confisquer l'appareil en l'attente du service de police (bien que je comprends l'importance de le faire).